

## ***Motion présentée au conseil municipal de Liévin du 28 juin 2018.***

L'Etat a confié à ENEDIS (ex ERDF) le changement des compteurs électriques en France. Cette société s'est rapprochée d'ENGIE (ex groupe SUEZ) pour faire ce changement.

C'est le compteur communiquant LINKY qui devrait remplacer les compteurs électriques dans les foyers liévinois. Les compteurs actuels qui appartenaient à la commune appartiennent désormais à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais (FDE) à qui la ville de Liévin a concédé son réseau de distribution électrique.

Le compteur communiquant LINKY possède les particularités suivantes :

- Ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau des consommations ...
- Il informe donc en continue ENEDIS sur les consommations du foyer par appareils et donc sur la présence ou l'absence à votre domicile, mais aussi sur vos habitudes de consommations pour l'ensemble des appareils connectés notamment.
- Ce compteur fonctionne par Courant Porteur en Ligne (CPL), technologie qui fait l'objet de débats contradictoires quant à sa nocivité possible pour la santé publique.
- La pose de ces compteurs se fait sans autorisation expresse de l'utilisateur, de façon très hétéroclite, et quelquefois de façon autoritaire, voire « musclée ».
- On peut estimer à 10 000 les emplois durables détruits du fait de la pose du compteur.

La Cour des comptes en février 2018 se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire et dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement. Elle conseille notamment à l'Etat de revoir la distribution des bénéfices du compteur plus vers le consommateur que vers le concédant (ENEDIS).

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communiquant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL ; sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs, le Conseil Municipal de Liévin :

- Rappelle que les usagers liévinois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux.
- Demande aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés liévinois avant toute pose d'un compteur LINKY.
- Demande à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas de Calais, conformément au traité de concession liévinois, les compteurs enlevés.